



Septembre 2016

Les membres du Bureau et du Conseil d'administration de l'Apel DOIVENT adhérer au mouvement des Apel

Pour être élu membre du Bureau de l'Apel – secrétaire, trésorier, président – **il faut être adhérent au mouvement des Apel** (statuts des Apel, Statut de l'Enseignement Catholique).

Les parents ont le choix d'adhérer ou ne pas adhérer à l'Apel. Par contre, les parents qui n'adhèrent pas à l'Apel ne peuvent pas faire fonctionner l'association Apel. Ils n'ont aucun statut juridique.

Exemple : si un parent non adhérent est élu président d'Apel, cette Apel n'existe plus juridiquement. Elle ne peut pas voter lors de l'assemblée générale de l'Apel de Vendée. Elle ne peut pas demander de subvention à la mairie, Conseil général ..., n'étant pas reconnue juridiquement.

Autre exemple (histoire vraie) : un parent non adhérent a été trésorier dans une Apel. Ce parent a pris de l'argent de l'Apel pour son compte personnel. N'étant pas adhérent, et conformément aux statuts de l'Apel, il n'était pas reconnu juridiquement. L'Apel de Vendée n'a pas pu venir en aide à l'Apel d'établissement.

La Revue « Famille&Education »

L'abonnement à « Famille& Education » suit l'année civile (5 numéros / an).

Afin que les abonnements parviennent aux familles adhérentes à partir de janvier 2017, nous vous demandons de nous renvoyer **dès que possible et avant le 5 novembre 2016**, vos adhésions.

Parfois, une famille adhérente ne reçoit pas la revue F&E, alors qu'elle est abonnée. Le signaler à l'Apel de Vendée dès que vous en avez connaissance. L'Apel de Vendée fera le nécessaire auprès de l'Apel nationale. Pensez également à nous signaler tout changement d'adresse.

Lettre de relance

N'hésitez pas à envoyer une lettre de relance en Octobre ou Novembre,
pour le retour des bulletins d'adhésions.

Nous avons constaté que certaines familles oublient ou perdent le bulletin d'adhésion.